CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN

Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Aménagement de sécurité sur la RD 7 à LIXHAUSEN

Rapport n° CP/2014/194

Service gestionnaire:

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé:

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation pour l'acquisition d'une parcelle située RD 7 sur le territoire de la Commune de LIXHAUSEN.

Dans le cadre de la reconstruction de l'ouvrage d'art sur le « Bachgraben » sur la RD 7 en limite de la commune de LIXHAUSEN, le Département du Bas-Rhin a empiété, en accord avec les propriétaires, sur une parcelle privée, afin de permettre la bonne réalisation des travaux.

Il s'avère que le terrain concerné, est situé à un carrefour de la RD 7 desservant une carrière d'argile toujours en activité. Son boisement constitue un obstacle visuel potentiellement dangereux à cette intersection. La maîtrise foncière de cette parcelle permettrait au Département de sécuriser ce carrefour.

Le propriétaire actuel serait favorable à la cession de sa parcelle cadastrée sous section 19 n° 467 d'une superficie de 7,89 ares. Consulté à cet effet, France Domaine a fixé la valeur du terrain au prix de 70€ l'are.

La cession de la parcelle concernée interviendrait aux conditions financières suivantes :

- Indemnité principale :

-	70,00 €/are x 7,89 ares =	552,30 €

- <u>Indemnité pour perte d'arbres :</u> 500,00 €

- Soit au total : 1 052,30 €

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34053	21-2111-621	50 000,00 €	47 081,15 €	1 052,30 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle située à LIXHAUSEN section19 n°467 d'une superficie de 7,89 ares au prix de 70€ l'are pour un prix global de 552,30€,

- d'indemniser forfaitairement les propriétaires pour perte d'arbres à hauteur de 500,00€.
- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Afred BECKER, vice-président en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,

1

Guy-Dominique KENNEL